

# Une Convention d'objectifs et de gestion est enfin signée



© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS/2024

**APRÈS DES MOIS** de discussions et plus d'un an de retard, la Convention d'objectifs et de gestion (COG) qui constitue la feuille de route pour les années à venir du réseau Assurance maladie-risques professionnels<sup>1</sup> a été signée le 5 juillet dernier. Concrètement, cette COG va déboucher sur la création d'emplois dans les équipes dédiées aux risques professionnels au sein des Carsat, Cramif et CGSS. En revanche, si des dotations supplémentaires à celles allouées pendant la COG 2018-2022 sont prévues pour l'INRS et Eurogip, celles-ci sont très inférieures aux budgets votés les conseils d'administrations de ces organismes.

Pour l'INRS, en particulier, ces restrictions budgétaires ne seront pas sans conséquences sur l'activité: « *Nous sommes un peu déçus par cette convention car c'est quand même très en deçà de nos besoins en termes d'effectifs et d'investissements*, explique Renaud Buronfosse, président du conseil d'administration (CA) de l'INRS. *Au final, c'est tout le réseau, qui s'appuie sur nos supports, qui va en souffrir.* » « *Les budgets alloués au réseau sont en totale*

*contradiction avec la loi sur la prévention primaire et les priorités énoncées par le gouvernement sur la prévention des accidents graves et mortels*, renchérit Bernard Salengro, le vice-président du CA de l'institut. *Et ceci d'autant plus incompréhensible que la branche accident du travail-maladies professionnelles de la Sécurité sociale est excédentaire.* »

Sur le plan des activités, la feuille de route prévoit de se déployer autour de quatre axes, notamment l'amélioration de la prévention qualifiée d'objectif « *constant et prioritaire* », particulièrement en matière de troubles musculosquelettiques et de risques chimiques. À noter que les aides financières destinées aux entreprises progresseront de 120 millions d'euros, via le Fonds national de prévention des accidents du travail. Enfin, afin de disposer de suffisamment de temps pour déployer les programmes et enjeux, cette convention qui devait initialement couvrir la période 2023-2027 a été prolongée d'un an, courant ainsi jusqu'en 2028. ■ **A. C. et D. V.**

1. Carsat, Cramif, CGSS, INRS, Eurogip...

COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION – C2P

## Les déclarations reportées en septembre

Travail de nuit, en équipes successives alternantes, répétitif, en milieu hyperbare, bruit, températures extrêmes... Tous les ans, chaque employeur doit déclarer l'exposition de ses salariés à des facteurs de risques professionnels, lorsque celle-ci dépasse un certain seuil.

Cette évaluation de la pénibilité prend la forme de points inscrits sur le compte professionnel de prévention (C2P). Habituellement, l'Assurance maladie adresse leur relevé de points aux salariés titulaires d'un C2P au cours du mois de juin. Mais, en 2024, exceptionnellement, cette transmission sera reportée à septembre et pourra intervenir jusqu'à la fin du mois. Pour rappel, le C2P permet aux salariés concernés de financer des formations professionnelles, des projets de reconversion professionnelle, des heures non travaillées, c'est-à-dire un travail à temps partiel tout en conservant son salaire ou encore la validation de trimestres d'assurance retraite. Les points accumulés restent acquis jusqu'au départ à la retraite ou au décès du titulaire du compte.

INITIATIVE

## Le projet 41-21 est lancé

Le 13 juin dernier, Vincent Baud, fondateur du cabinet Master, et Michel Ledoux, avocat, ont officiellement lancé leur projet de recherche 41-21. Objectif? « *Inventer ensemble un nouveau mode de management plus épanouissant pour la santé des salariés et la réussite de l'entreprise.* » Partant de trois constats – le nombre d'accidents du travail ne diminue plus, il est difficile d'évaluer les salariés en souffrance au travail et les entreprises rencontrent des problèmes de recrutement –, les experts du projet ont élaboré un référentiel de la démarche S&QVT (santé et qualité de vie au travail).

Pour tout renseignement: <https://projet4121.org/>